

**DECISION  
PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 23/019/D

**DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13  
DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (CRECHES COMMUNALES)**

**Le Maire de la Commune Rove,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant, que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif de 220 € par place agréée par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile – PMI.

La Crèche Communale du ROVE, Martine FELTRIN, dispose d'un agrément de 30 places pour cette structure.

Considérant que pour l'année 2024, le montant de l'aide accordée par berceaux s'élève à 220 € par place agréée.

**DECIDE**

**Article 1** : De demander l'aide financière au Conseil Départemental 13.

**Article 2** : De déposer un dossier de demande de subvention dématérialisée sur la plateforme pour l'année 2024.

**Article 3** : De solliciter la subvention de 6 600 €, soit 220 € par place agréée sur la crèche du ROVE.

**Article 4** : De faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et de fournir le dossier nécessaire pour octroi de cette aide pour 2024.

Fait au Rove, le 20 décembre 2023



**Le Maire,  
Georges ROSSO**